

Formation à la Santé et à la Sécurité des membres du Comité Social et Économique

Avec Max BRONNER

Art L.2315-18 du code du travail



La formation des membres du CSE



Formation Comité Social et Économique (CSE)

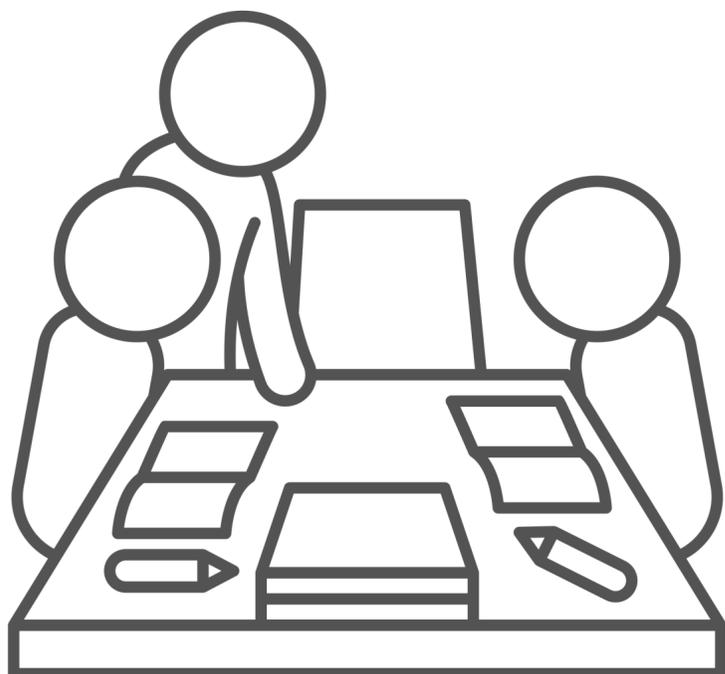
En 2017, la fusion des Délégués du Personnel, Comité d'Établissement, et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, a donné lieu à la naissance du Comité Social et Économique. Dans ce cadre, les membres du CSE assurent une mission de veille en matière de santé, sécurité et conditions de travail, et doivent à ce titre, bénéficier d'une formation en la matière (art L.2315-18 du code du travail). Cette formation est ouverte aux membres du CSE, titulaires et suppléants, mais également aux dirigeants d'entreprises, et ne nécessite aucun prérequis. La formation doit dans l'idéal être organisée dans les locaux d'un établissement permettant une visite d'entreprise, pour mettre en pratique les enseignements développés. Elle est dispensée par un consultant et formateur en prévention des risques professionnels, enregistré IPRP auprès de la DIRECCTE.

Au-delà de l'obligation réglementaire

Les travaux pratiques et exercices applicatifs proposés seront de nature à apporter une réelle valeur ajoutée à l'entreprise : ils auront pour objectif d'apporter une évaluation du risque, sous forme d'audit, et/ou des propositions d'amélioration sur des sujets qui peuvent être développés en lien avec l'employeur. La formation peut être ajustée en amont selon les besoins de l'entreprise. Nous nous attachons à faire de vos membres du CSE de véritables relais de prévention, capables d'appuyer l'entreprise dans sa démarche de prévention des risques professionnels, en lien étroit avec la direction.



Les objectifs de la formation ?



A la fin de la formation, les personnes formées seront en mesure de :

- Connaître le rôle et les prérogatives du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- Connaître les moyens et outils à sa disposition pour la conduite de son mandat
- Développer ses capacités d'analyse et être force de proposition pour :
 - Analyser les situations de travail
 - Détecter les risques et faire cesser les situations dangereuses
 - Améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail dans son entreprise